

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Rapport n°2023-028

Eure Normandie Numérique

Réunion du 11 décembre 2023

objet : Passage M57 Budget principal

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Syndicat Eure Normandie Numérique son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 du budget principal :

**Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique**

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

Courriel : [contact@eurenormandienumerique.fr](mailto:contact@eurenormandienumerique.fr)

Délibération n°2023-028

**Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert**

**Eure Normandie Numérique**

Réunion du 11 décembre 2023

objet : Passage M57 Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BCLI/2023-13 portant modification statutaire du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n° 2023 022 du 9 octobre 2023 relative à l'adoption règlement budgétaire et financier ;

Considérant que le syndicat souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour son budget principal ;

Le Comité syndical, réuni le 11 décembre 2023 en séance publique à l'Hôtel du département à Evreux,  
le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

## DECIDE

- D'adopter le présent rapport de Monsieur le Président d'Eure Normandie Numérique relatif au passage à la nomenclature M57 pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du syndicat pour le budget principal ;
- D'autoriser Monsieur le Président d'Eure Normandie Numérique à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Nombre de voix pour :
  - Collège EPCI : 22
  - Collège Conseil Départemental : 21
  - Collège Conseil Régional : 3
  - Collège commune : 12
  - Collège syndicat : 0
- Nombre de voix contre :
  - Collège EPCI : 0
  - Collège Conseil Départemental : 0
  - Collège Conseil Régional : 0
  - Collège commune : 0
  - Collège syndicat : 0
- Abstention :
  - Collège EPCI : 0
  - Collège Conseil Départemental : 0
  - Collège Conseil Régional : 0
  - Collège commune : 0
  - Collège syndicat : 0

Fait à Evreux, le 11 décembre 2023

Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Nicolas GRAVELLE**



**Le Secrétaire de séance**

**Max RONGRAIS**



*Date publication : 15/12/2023*